

Toulouse, le 25 juillet 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220725 – 326

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations d'entretien, de maintenance et de réparation des divers outillages et petits matériels agricoles du SMEA₃₁, visées à la nomenclature 81.36 X ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 10 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des prestations d'entretien, de maintenance et de réparation des divers outillages et petits matériels agricoles du SMEA₃₁.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

